

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le lundi quinze (15) octobre 1979, à vingt heures trente (20 h 30), à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport.

Sont présents: Messieurs les conseillers Jean-Roch Ferland, Jacques Têtu, Camille Sanfaçon, Marcel Lavoie, André Jourdain, Raymond Bouchard, Jacques Gosselin, Viateur Devost, André Gagné et André Proulx,

formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur le conseiller Jean-Roch Ferland.

RESOLUTION NUMERO 79-886

OBJET: REGLEMENT NUMERO 79-246
MODIFIANT LE REGLEMENT
D'URBANISME NUMERO 77-080
AFFECTANT LA ZONE 252-R-46

Il est proposé par le conseiller Viateur Devost et unanimement résolu que le règlement numéro 79-246 modifiant le règlement numéro 77-080 ayant pour objet d'ajouter aux normes spéciales qu'il est permis dans la zone 252-R-46, de construire un poste de transformation d'énergie électrique, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 79-246

Attendu que la Ville de Beauport a, le 4 avril 1977, adopté le règlement numéro 77-080 relatif au zonage et à l'usage des terrains et immeubles dans la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article douze (12) de la charte de la Ville de Beauport, édictée par l'article un (1) du chapitre 91 des Lois du Québec 1975, le ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 15 novembre 1977, ledit règlement numéro 77-080 tel que modifié par la résolution numéro 77-845 adoptée par le conseil de la Ville de Beauport, le 19 septembre 1977;

Attendu que ledit règlement a été subséquemment modifié par les règlements numéros 78-155, 78-160, 78-169, 79-197, 79-198, 79-208, 79-209, 79-223, 79-230 et 79-234 de la Ville de Beauport;

Attendu qu'en vertu de l'article 6.2.1 dudit règlement numéro 77-080, la Ville de Beauport a accepté comme partie intégrante dudit règlement, un plan en date du 4 avril 1977, indiquant les différentes zones de la ville;

Attendu que ce conseil juge nécessaire de modifier le règlement susdit;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une assemblée précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

A ces causes, le conseil municipal de la Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le chapitre 19 du règlement numéro 77-080, modifié par le règlement numéro 78-169, est, de nouveau, modifié en ajoutant après l'article 19.2.5, le suivant:

"19.2.6 Zone 252-R-46"

En plus des usages permis dans la zone 252-R-46, il est spécifiquement permis de construire un poste de transformation d'énergie électrique dont les normes de lotissement et d'implantation sont celles des bâtiments à usage industriel, tel que déterminé au tableau un (1) de la grille de spécifications numéro 77-080-2 du règlement 77-080.

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Beauport, ce quinzième jour du mois d'octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.


MAIRE SUPPLEANT


GREFFIER

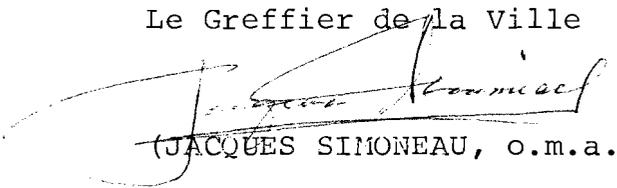
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que lors d'une assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 15 octobre 1979, ledit conseil a adopté le règlement numéro 79-246 intitulé: "Règlement amendant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 et ayant pour objet d'ajouter aux normes spéciales que dans la zone 252-R-46, il est permis de construire un poste de transformation d'énergie électrique".
- 2o. Que ledit règlement numéro 79-246 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la tenue du registre les 5 et 6 novembre 1979, et ce, conformément aux dispositions des articles 398a) à 398o) de la Loi des cités et villes.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, durant les heures de bureau.
- 4o. Que ledit règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce huitième jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

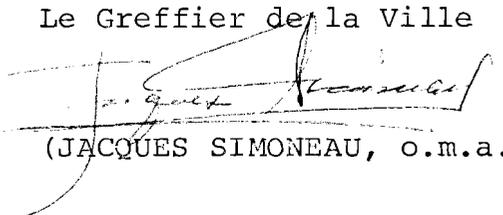
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 79-246 intitulé: "Règlement amendant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 et ayant pour objet d'ajouter aux normes spéciales que dans la zone 252-R-46, il est permis de construire un poste de transformation d'énergie électrique", dans le journal Le Soleil, le lundi 12 novembre 1979.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 13 novembre 1979.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce dix-neuvième jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons que le règlement numéro 79-246 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre les 5 et 6 novembre 1979.

Donné à Beauport, ce dix-neuvième jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.



MAIRE



GREFFIER